

**MAIRIE DE PARMAIN
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/36

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ GRANIMOND CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN COLOMBARIUM AU CIMETIÈRE DE PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un nouveau colombarium au sein du cimetière situé rue de Parmain,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société GRANIMOND, sous forme de contrat de gré à gré,

CONSIDÉRANT le devis n° 48964 de la Société GRANIMOND, dont le siège social est situé 4 rue de la Nied à LACHAMBRE – 57730, représentée par Madame Audrey ZOUARI,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la signature du contrat de gré à gré avec la Sté GRANIMOND, dont le siège social est situé 4 rue de la Nied à LACHAMBRE – 57730, représentée par Madame Audrey.

ARTICLE 2 : Que le montant de l'installation, fourniture et pose, au cimetière de Parmain de 9 emplacements familiaux, s'élève à : 13 606€ HT, soit 16 327,20€ TTC. (valeur de l'emplacement familial (case) de 1 511,78€HT, soit 1 814,14€ TTC).

ARTICLE 3 : Le présent contrat est établi pour une durée maximale de 3 ans, commençant le 20 mai 2025 pour se terminer le 19 mai 2028.

ARTICLE 4 : Le coût sera réglé, sur facturation à échéance trimestrielle, à la Sté GRANIMOND, au fur et à mesure des emplacements concédés aux administrés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 21 mai 2025

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

CONTRAT DE GRE A GRE

Entre les soussignés :

D'une part : La commune de PARMAIN - 95620
Représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire
Mairie de PARMAIN,
Place Georges Clémenceau

95620 - PARMAIN

Ci-après dénommée « **La collectivité** »

D'autre part : La société GRANIMOND dont le siège social est sis à
57 730 LACHAMBRE
4 rue de la Nied,
Représentée par sa Présidente, Madame Audrey ZOUARI

Ci-après dénommée « **La société GRANIMOND** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

Il est signé entre la Société GRANIMOND et La commune de PARMAIN - 95620 un contrat de gré à gré émanant de l' article R2122-3 du code de la commande publique, et qui précise que : *“Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons de protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.”*.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée maximale de 3 ans,

Commençant le 20 Mai 2025 pour se terminer le 19 Mai 2028 et concerne la mise en place de columbarium selon DEVIS N° 48964 pour 9 familles.

Article 3 : MONTANT DE L'INSTALLATION

La société GRANIMOND installe en fourniture et pose au cimetière de PARMAIN

1 Prestige 9 familles Mural ouverture dessus + Pilier : 9 familles

Cette installation représente 9 emplacements familiaux pour une valeur globale de :

HT Rendu	13606,00€
TVA 20.00 % :	2721,20€
TTC Rendu Posé :	16327,20€

Soit VALEUR de l'emplacement familial (case)

HT:	1511,78€
TVA 20.00 %:	302,36€
TTC :	1814,14€

Ce prix comprend la fourniture et la pose.

Ce prix ne comprend pas l'aménagement VRD et/ou paysager de l'espace.

Article 4: PAIEMENTS

La collectivité s'engage à régler les emplacements familiaux (cases) au fur et à mesure des emplacements concédés aux administrés.

La commune s'engage à informer trimestriellement la société Granimond de l'état des lieux des concessions concédées par la commune.

La société GRANIMOND facturera à échéance trimestrielle le montant correspondant au prix du nombre d'emplacements concédés par la collectivité sur la valeur unitaire précisée ci-dessus Art 2 : ...« VALEUR de l'emplacement familial (case) »

Le règlement s'effectuera à réception de facture par mandat administratif.

INDEPENDANCE et GESTION des COLUMBARIUMS

La collectivité est libre de concéder les emplacements familiaux aux administrés selon les modalités de prix et durée fixées en interne par le Conseil municipal.

En aucun cas la société Granimond n'interviendra dans la gestion interne de la collectivité.

Article 5: TERME DU CONTRAT

Au terme des 3 années contractuelles selon la législation, la collectivité s'engage à solder à la société GRANIMOND, les emplacements non encore concédés par elle, et ce dans un délai maximum de 30 jours à date d'expiration du présent contrat.

Elle en deviendra définitivement propriétaire, lorsque le règlement sera effectué à l'ordre de la société GRANIMOND.

Toutefois, si la collectivité l'estime nécessaire, elle pourra solder prématurément les emplacements non encore concédés, à la société Granimond sans attendre le terme du contrat afin d'être libre pour une nouvelle installation.

Article 6: ENTRETIEN

La collectivité aura à sa charge l'entretien et la bonne tenue de l'ensemble des accès et de l'environnement des columbariums installés.

La collectivité intégrera les columbariums, installés dans le cadre du présent contrat, dans sa police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle.

Article 7 : CONFIDENTIALITE et DISCRETION

La société GRANIMOND s'engage pendant toute la durée du présent contrat à la confidentialité et une complète discrétion concernant toutes informations auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, notamment sur le nombre de concessions réalisées par la collectivité.

Article 8 : OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

La société GRANIMOND déclare être en règle de ses obligations fiscales et sociales.

La société GRANIMOND déclare ne pas être en redressement judiciaire.

Article 9 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par La collectivité à tout moment avec un préavis de 1 mois. La société Granimond fera une facture de solde soldée à 45 jours fin de mois.

Le présent contrat ne peut en aucun cas être résilié par la société Granimond.

Article 10: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Si la collectivité souhaite installer d'autres columbariums au sein de son cimetière, elle s'engage à solder en priorité le présent contrat au fur et à mesure des ventes de l'ensemble des emplacements de la commune ; la vente d'un emplacement correspondant au solde d'un emplacement du présent contrat.

Ainsi la commune sera libre de l'évolution de son espace cinéraire et pourra entreprendre, sans attendre le solde du présent contrat, les réassorts utiles à sa gestion.

Cette clause est une clause résolutoire dudit contrat et le solde des emplacements non concédés par La collectivité devra être réglé à la société Granimond dans un délai de 60 jours.

Article 11 : ENGAGEMENT DE LA STE GRANIMOND - GARANTIES

Le prix déterminé à l'origine dudit contrat de gré à gré et précisé à l'article.2 est ferme et définitif et ne pourra en aucun cas être revu pour quelque cause que ce soit.

Les garanties habituelles contractuelles sur les columbariums vendus par la société Granimond sont appliquées sur les columbariums faisant l'objet d'un contrat de gré à gré entre la collectivité et la société Granimond, soit une garantie décennale sur le granit et quinquennale sur la pose.

Article 12 :

Ce contrat est délivré en trois exemplaires originaux, en vue d'une éventuelle cession de créance.

Fait à LACHAMBRE

Le 20 Mai 2025

Commune de **PARMAIN**

Le Maire :

Monsieur Loïc TAILLANTER

Société **GRANIMOND**

La présidente

Audrey ZOUARI

Signature & cachet

Signature & cachet



Handwritten signature in blue ink, overlapping the official stamp.